



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2359

L'an Deux Mille Vingt et Un et le 14 juin de 18h00 à 19h35, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Monsieur René MASSAT, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

Messieurs Daniel BESNARD, Augustin BONREPAUX, Jacques ESCANDE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Christian LOUBET, René MASSAT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Jean-Claude SERRES, André VIDAL.

Présent par visioconférence : Monsieur Pierre VIEL

Excusés :

Mesdames Elisabeth CLAIN et Christine TEQUI
Messieurs Henri BENABENT, Raymond BERBOU, Jean-Pierre BOIX, Jean CAZANAVE, Jean-Claude COMBRES, Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRE, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ

Absent : 0

Procuration :

Monsieur René MASSAT a pouvoir de Madame Christine TEQUI & Monsieur Louis MARETTE
Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Messieurs Jean CAZANAVE & Jean-Claude COMBRES

Monsieur Jean-Claude SERRES a pouvoir de Messieurs Jean-Pierre BOIX & Marc SANCHEZ
Monsieur Daniel GONCALVES a pouvoir de Monsieur Jean-Paul FERRE

Monsieur Alain MAYODON a pouvoir de Messieurs Francis MAGDALOU & Jean-Luc COURET

Monsieur Daniel BESNARD a pouvoir de Monsieur Alain ROCHET

Objet

Autorisation de signature d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de vêtements de travail et d'EPI

Monsieur le 1er Vice-Président expose que le SMDEA a engagé une consultation en vue de la réalisation d'un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée ayant pour objet la fourniture de vêtements de travail et d'EPI - Période 2021 à 2025.

L'accord-cadre est conclu à compter de la notification de l'accord-cadre jusqu'au 30 juin 2022. Il est renouvelable 3 fois.

L'accord-cadre comporte 2 lots distincts :

- Lot n° 1 : Vêtements de travail
- Lot n° 2 : Equipements de protection individuelle

L'accord-cadre est conclu avec un montant minimum annuel et un montant maximum annuel

- Lot n° 1 : Minimum 10 000,00 euros HT et maximum 45 000,00 euros HT
- Lot n° 2 : Minimum 6 500,00 euros HT et maximum 40 000,00 euros HT

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP le 13 janvier 2021. La date limite de réception des offres a été fixée au 23 février 2021 à 12 heures.

Quatre entreprises ont fait parvenir une offre régulière. Les candidats dans l'ordre d'arrivée des plis sont respectivement :

Candidats	Lot n°1	Lot n°2
BAURES	X	X
PEAB - LIGNE T	X	X
PROTECTHOMS	X	X
LES FILS DE A COLOMBIE CADET	X	

Les examens des offres ont été effectués en fonction des critères de jugement pondérés suivants :

Pour les lots n° 1 et 2 :

- Prix des prestations..... 55 %
- Valeur technique des prestations..... 35 %
- Service après-vente, assistance technique et garanties 10 %
 - Service après-vente et assistance technique : 5 %
 - Garanties : 5 %

Au terme de l'ouverture des dossiers des candidats, dans sa séance du 23 février 2021, la Commission d'Ouverture des Plis en Interne a demandé au Pôle Assainissement une analyse comparative et détaillée du contenu des propositions admises.

Au vu des éléments du rapport d'analyse technique des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 juin 2021, a émis un avis favorable à la passation de l'accord-cadre pour la fourniture de vêtements de travail et d'EPI - Période 2021 à 2025 avec les sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Vêtements de travail

L'entreprise PROTECTHOMS présente toutes les qualifications requises pour exécuter les prestations objet de cette consultation. L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum annuel de 10 000,00 euros HT et un montant maximum annuel de 45 000,00 euros HT.

Lot n° 2 : Equipements de protection individuelle

L'entreprise PROTECTHOMS présente toutes les qualifications requises pour exécuter les prestations objet de cette consultation. L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum annuel de 6 500,00 euros HT et un montant maximum annuel de 40 000,00 euros HT.

* *

*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Vu la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 juin 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE
ledit rapport.

AUTORISE

Madame la Présidente, ou son délégataire à signer l'accord-cadre de fourniture de vêtements de travail et d'EPI - Période 2021 à 2025 pour les lots 1 et 2, avec les entreprises désignées ci-dessous :

- Lot n° 1 – Vêtements de travail à l'entreprise PROTECTHOMS pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 45 000 € HT
- Lot n° 2 – Equipements de protection individuelle à l'entreprise PROTECTHOMS pour un montant minimum annuel de 6 500 € HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

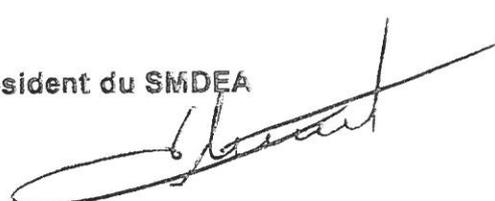
* *

*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Vice-Président du SMDEA


René MASSAT

Je soussigné, René MASSAT, Vice-Président du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège

Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du **16 JUIN 2021**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Saint Paul de Jarrat, le **16 JUIN 2021**

*Le Vice-Président
René MASSAT*

Reçu en Préfecture le : **16 JUIN 2021**

Publié ou Notifié le : **17 JUIN 2021**